

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°2023/5/83

Nomenclature 7.1

OBJET : RECTIFICATIF POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N° 2023/3/43 DU 26 JUIN 2023

Vu la délibération n° 2023/3/43 du 26 juin 2023 reçue des services préfectoraux le 28/06/2023 portant admission en non-valeur de titres de recettes et créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire informe ses collègues d'une erreur matérielle constatée dans la délibération 2023/3/43 du 26 juin 2023 susvisée.

De ce fait, cette délibération n'a, à ce jour, pas encore été mise en application ni exécutée par les services de la Trésorerie Principale.

Ladite délibération susvisée faisait état des éléments suivants :

Etat de mai 2023

Nombre de pièces	Motifs de la non-valeur	Montants à recouvrer
7	Certificat irrécouvrabilité	379.44 €
35	Poursuite sans effet	7 240.05 €
1	RAR inférieur seuil poursuite	0.20 €
1	NPAI et demande renseignement négative	126.00 €
	TOTAL	7 745.69 €

Il était également mentionné une exclusion de la liste du fait d'une reprise possible des poursuites pour un montant de 4 626.24 euros.

Or en lieu et place de ce montant, il convient de lire 4 650.18 euros.

Du fait de cette erreur matérielle, le montant à prendre en compte pour l'admission en non-valeur de titres de recettes est donc de : 7745.69 euros - 4650.18 euros soit 3095.51 euros.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire demande donc à ses collègues de prendre acte :

- de l'erreur matérielle telle que précisée ci-avant, relevée au sein de la délibération n° 2023/3/43 du 26 juin 2023 susvisée,
- du montant de 3095.51 euros pour l'admission en non-valeur de titres de recettes,
- du fait que le montant des créances éteintes mentionné par la délibération n° 2023/3/43 du 26 juin 2023 susvisée demeure inchangé.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL,